Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100017-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :
Etaient absents : Mme Corinne GENESTE, pouvoir à M. Ludovic BAPTISTE ; M. David DA SILVA, pouvoir à Mme Sophie GOBERT

Était excusé : M. Fabrice POTHIER

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_10_017
Objet : Désignation d'un correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :
- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.
Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner comme Correspondant Défense de la commune de Magnet M. Fabrice POTHIER, 1er adjoint au maire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100017-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- De désigner **M. Fabrice POTHIER**, 1er adjoint au maire en tant que correspondant défense de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

